



Diversification de l'économie de l'Ouest Canada

DEMANDE DE PROPOSITIONS

(Questions et réponses)

Services de traduction

Numéro de l'appel d'offres : 4W001-14-5013

CLÔTURE DE L'APPEL D'OFFRES

14 h (HNE)
Le 27 janvier 2014

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
Diversification de l'économie de l'Ouest
Canada
par courriel adressé à :
WD.BidBox@wd-deo.gc.ca

La présente modification de l'appel d'offres a pour but de fournir des éclaircissements au sujet de la demande de propositions (DP).

Ce document est par la présente modifié; sauf indication contraire, les modalités de l'appel d'offres demeurent les mêmes.

Si vous avez déjà présenté votre proposition, vous voudrez peut-être y apporter des modifications. Les propositions modifiées doivent être envoyées par courriel à WD.BidBox@wd-deo.gc.ca; la mention proposition modifiée doit être clairement indiquée. Toute proposition modifiée doit être reçue avant le 27 janvier 2014 à 14 h (HNE), date et heure prévues de clôture de l'appel d'offres. Toute modification reçue après cette échéance ne sera pas acceptée.

Questions et réponses :

Contrôle de la qualité

L'entrepreneur et son équipe doivent exécuter un contrôle de la qualité des travaux réalisés afin de veiller à ce que les documents livrés correspondent à des normes professionnelles.

Formatted: Underline

Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas permise pour la réalisation des travaux. En présentant une soumission, l'entrepreneur s'engage à ne sous-traiter aucun travail. Toute violation de cette condition peut mener à l'annulation du contrat.

Formatted: Underline

Question 1

Il semblerait qu'une agence de traduction, qui n'emploie que des traducteurs professionnels à la pige selon les besoins, ne peut soumettre de proposition, et que seules les entreprises de traduction employant des traducteurs sur place peuvent présenter une soumission. Est-ce correct? Dans l'affirmative, veuillez faire parvenir une confirmation; sinon, veuillez apporter des précisions.

Réponse 1

À l'annexe A, sous l'Énoncé des travaux, au premier paragraphe de la page 32, Sous-traitance, nous désirons remplacer le paragraphe par le suivant :

La sous-traitance n'est pas permise pour la réalisation des travaux sans l'approbation préalable de l'autorité contractante (AC). En présentant une soumission, l'entrepreneur s'engage à ne sous-traiter aucun travail sans obtenir l'approbation préalable de l'AC. Toute violation de cette condition peut mener à l'annulation du contrat.